

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 25 (1880)  
**Heft:** 14

**Artikel:** Rassemblement de la III division d'armée  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-335352>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de tirailleurs couchés et obtinrent 30 % de touchés. La distance était estimée à vue.

A Berlin, un bataillon du 3<sup>e</sup> régiment de la garde, tirant à une distance estimée de 1300 mètres sur un but représentant une colonne de bataillon, eut un résultat de 15 pour cent.

Nous tirons les données suivantes d'expériences faites à Plaisance le 18 juillet 1879, sous les ordres du général Ricotti, dans le but de comparer l'efficacité du feu d'une compagnie de 165 hommes (35<sup>e</sup> régiment d'infanterie) avec celle d'une batterie légère de 8 pièces tirant à shrapnels. Chaque peloton formé en chaîne tira 10 coups par homme contre les buts représentant quatre canons avec leurs quatre avant-trains placés 40 mètres en arrière. Les distances estimées par le moyen du son, et presque conformes à la réalité, furent de 1000 et 800 mètres.

A la première distance (1000<sup>m</sup>), les deux lignes de panneaux furent atteintes 143 fois, soit 9,4 % . A la seconde distance (800<sup>m</sup>), les lignes de panneaux furent touchées 238 fois, soit 14,8 %. Le 19 juillet, une compagnie de 100 hommes (36<sup>e</sup> d'infanterie) tira contre un but long de 12 mètres et haut de 0<sup>m</sup>90 (hommes à genou) et parfaitement défilé des vues des tireurs, depuis un grand rectangle en planches de 3 mètres de haut et de 40 mètres de longueur. Les distances furent estimées au moyen du son et évaluées chaque fois à 60 mètres en plus de la réalité. Chaque soldat tira en ordre dispersé, les pelotons se succédant l'un à l'autre, 10 coups et, à 700 mètres, la compagnie obtint 67 touchés, soit 6,7 %. A 900 mètres elle atteignit le but 56 fois, soit 5,7 %. Dans les deux jours d'expériences, le temps employé par chaque peloton pour tirer 10 coups par homme à chaque distance fut de 5 à 6 minutes. (A suivre.)

### Rassemblement de la III<sup>e</sup> division d'armée.

(En septembre 1880.)

#### *Plan d'instruction pour les cours préparatoires des bataillons d'infanterie de la III<sup>e</sup> division.*

(1 au 10 septembre 1880.)

Jour d'entrée, 31 août.

Revue du commissariat, visite sanitaire, lecture des articles de guerre, instruction sur la tenue et les convenances militaires, inspection d'armes ; théorie sur la connaissance du fusil ; préparation pour le tir.

1<sup>er</sup> jour d'instruction, 1<sup>er</sup> septembre :

Heure d'instruction avant déjeuner : Exercices pour mettre en joue et viser.

Préparation au feu de salve.

Avant midi : Ecole de soldat, 1<sup>re</sup> section, avec interruption pour la théorie sur le service intérieur.

Après-midi : Service élémentaire de tirailleurs, école de soldat, 2<sup>e</sup> section (exercices pour mettre en joue et viser, préparation pour feu de salve). Préparation au service de sûreté.

2<sup>o</sup> jour d'instruction, 2 septembre :

Le matin, avant déjeûner, comme le premier jour.

Avant midi : Ecole de compagnie en ordre serré, avec interruption d'une demi-heure consacrée à la théorie sur le service intérieur.

Après-midi : Deux heures de service de tirailleurs, une heure de préparation au service de sûreté, une heure d'exercices pour mettre en joue et viser.

3<sup>e</sup> jour d'instruction, 3 septembre :

L'heure avant déjeuner : exercices pour mettre en joue et viser.

Avant midi : Ecole de compagnie en ordre serré, avec demi-heure d'interruption consacrée à la théorie sur le service intérieur.

Après-midi : Deux heures et demie de service de tirailleurs, éventuellement exercices de combat ; une heure et demie de préparation au service de sûreté.

4<sup>e</sup> jour d'instruction, 4 septembre :

Avant déjeuner : Exercices pour mettre en joue et viser.

Avant midi : Ecole de compagnie en ordre serré, avec interruption d'une demi-heure consacrée à la théorie sur le service intérieur ou le service des rapports.

Après-midi : Deux heures de méthode de combat de la compagnie ; deux heures de préparation au service de sûreté.

5<sup>e</sup> jour d'instruction, 5 septembre, dimanche :

Avant déjeuner : Travaux de propriété.

7 heures : Service divin, puis connaissance du fusil, instruction sur le service des rapports.

Après midi, libre.

6<sup>e</sup> jour d'instruction, 6 septembre.

Avant midi : Ecole de bataillon en ordre serré et en colonnes de compagnie, avec repos de demi-heure ; une heure et demie de préparation au service de sûreté.

Après-midi : Ecole de bataillon en colonnes de compagnie et méthode de combat du bataillon.

#### *Exercices de tir.*

Les exercices de tir commenceront le 2<sup>e</sup> jour d'instruction ; deux compagnies de chaque régiment devront y prendre part le matin et deux l'après-midi ; chaque régiment devra avoir à sa disposition au moins deux places de tir ; les exercices de tir de tous les corps seront ainsi terminés en 3 jours.

Chaque homme portant fusil recevra 20 cartouches à balle, dont 15 seront tirées au feu individuel et 5 au feu de salves. Les carabiniers recevront 25 cartouches par homme.

Le tir individuel aura lieu comme suit :

Pour les fusiliers.

5 coups à 225 mètres, cible I, debout.

5 » 225 » » I, à genou.

5 » 300 » » I, à terre.

Pour les carabiniers.

5 coups à 225 mètres, cible I, debout.

5 » 300 » » I, à genou.

5 » 400 » » I, à terre.

5 » 200 » » V, à genou.

Les 5 dernières cartouches seront tirées par sections au feu de salves à 300 mètres de distance, sur cible IV.

Entre temps la troupe qui aura tiré ses coups recevra des instructions sur l'emploi de la pelle Linnemann.

#### *Manœuvres de régiment et de brigade.*

Le 7 septembre : Manœuvres de régiment, par régiment. Le matin exercice en ordre serré et l'après-midi exercices avec service d'avant-postes.

Le 8 septembre : Méthode de combat du régiment ; le matin sur la

place d'exercice et l'après-midi sur le terrain, exercices du service de sûreté en marche et de la méthode de combat de régiment contre un ennemi (régiment contre régiment.)

Le 9 septembre : Manœuvres de brigade, méthode. Cuisines en plein air.

Le 10 septembre : Manœuvres de brigade. Exercices du service de sûreté en marche et de la méthode de combat de la brigade contre un ennemi (brigade contre brigade), cuisines en plein air.

Sont réservés les changements qui pourraient être nécessités par le mauvais temps ou par d'autres causes imprévues.

Le 10 septembre au soir, concentration de la division aux environs de Berne ; bivouac si le temps est favorable.

Répartition des heures d'instruction pendant le cours préparatoire.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	TOTAL
	1	5 $\frac{1}{2}$	2	1	1	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	10 $\frac{1}{2}$
Ecole de soldat, I et II section	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	3
Service intérieur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
Service de tireurs	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7
Ecole de compagnie, en ordre serré	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Service de sûreté	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Rapports	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Connaissance du fusil	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ecole de bataillon, en ordre serré et en colonnes de compagnies	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6 $\frac{1}{2}$

Berne, 15 avril 1880.

*Le Commandant de la III<sup>e</sup> division d'armée,*

(Signé)

MEYER, colonel-divisionnaire.

Approuvé par le Département militaire le 26 mai 1880.



CORPS DE TROUPES		Effectif réglementaire.	Effectif au 1 <sup>er</sup> janv. 1880	Effectif probable.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.
Escadron n° 7.	• • •	124	69	69	72	6
» 8.	• • •	124	79	79	82	6
» 9.	• • •	124	78	78	81	2
<i>Artillerie :</i>						
Brigade n° 3, état-major	• • •	6	6	6	9	2
Régiment n° 5,	• • •	2	2	2	4	—
Batterie de campagne n° 13	• • •	160	211	146	19	68
» 14	• • •	160	204	143	19	68
Régiment n° 2, état-major	• • •	2	2	2	4	—
Batterie de campagne n° 15	• • •	160	194	132	19	68
» 16	• • •	160	179	123	19	68
Régiment n° 3, état-major	• • •	2	2	2	4	—
Batterie de campagne n° 17	• • •	160	198	130	19	68
» 18	• • •	160	178	115	19	68
Parc de division n° 3, état-major	• • •	3	3	3	4	—
Colonne de parc n° 5	• • •	160	180	137	18	60
» 6	• • •	160	150	112	18	60
<i>Génie :</i>						
Bataillon n° 3.	• • •	393	427	326	49	—
<i>Troupes sanitaires :</i>						
Lazaret de campagne n° 3, état-major.	• • •	7	5	6	3	—
Ambulances n°s 12, 14 et 15.	• • •	120	97	93	3	24
<i>Troupes d'administration :</i>						
Compagnie d'administration n° 3	• • •	51	67	82	3	—
<i>Train :</i>						
Bataillon du train n° 3, état-major.	• • •	3	3	3	4	—
I <sup>re</sup> subdivision génie	• • •	91	141	107	10	116
II. » administration	• • •	120	108	88	15	56
TOTAL,		12679	12690	8643	714	872

Ce tableau rectifié prend la place du premier publié.

**Ordre de division n° 4.**

*Instruction au commissaire des guerres de la division pour les manœuvres de division de 1880.*

**I. Comptabilité.**

Pendant toute la durée des manœuvres de division, cours de répétition et division réunie, chaque corps, ainsi que chaque état-major, tiendra une comptabilité spéciale, qui aura pour point de départ l'état nominatif dressé le jour d'entrée, qui lui-même servira à établir les rapports effectifs d'entrée. Des rapports effectifs seront également dressés les 8 et 17 septembre, ce dernier jour étant le jour de licenciement.

On mentionnera dans les rapports effectifs toutes les mutations survenues. Rien ne contrarie plus soit les chefs de troupes, soit l'administration militaire, que des états nominatifs faux qui ont naturellement comme corollaire des rapports effectifs d'entrée inexacts. Aussi, tous les préposés recevront-ils l'ordre d'établir ces états et rapports avec une exactitude absolue, afin que l'administration puisse s'en servir en toute confiance. Les officiers fautifs seront sévèrement punis. Des instructions précises seront données à ce sujet aux officiers d'administration.

Toutes les dépenses devront être portées, par arme et par corps, sous les rubriques correspondantes du budget. Les bordereaux y relatifs seront établis par corps (pour les états-majors par section) et munis du visa réglementaire.

Les militaires détachés à d'autres corps ne seront pas portés en diminution dans leur corps, mais seulement comme détachés, tandis que le corps auquel ils sont détachés les comptera simplement comme « en subsistance » d'un autre corps. La solde est à la charge du corps auquel ils appartiennent. Les renforts tirés des bataillons d'infanterie et attachés à la compagnie d'administration pendant toute la durée du service, ainsi que les subdivisions du train attribuées, après le démembrement du bataillon, au bataillon du génie et à la C<sup>ie</sup> d'administration, sont soldés et nourris dans les corps auxquels ils sont attachés. On établira cependant pour ces détachements des contrôles de solde, des bordereaux de subsistance et des bons spéciaux.

Toutes les dépenses qui ne rentrent pas spécialement dans le cours de répétition du corps seront portées à la rubrique du budget « Frais extraordinaires pour les manœuvres de corps de troupes combinés ».

C'est sous cette rubrique qu'on inscrira entre autres :

1<sup>o</sup> Les dépenses générales des états-majors de division, de brigade et de régiment d'infanterie. (Les états-majors du régiment de dragons et des régiments d'artillerie, du parc de division et du lazaret de campagne sont à la charge du cours de répétition de leur corps).

Les travaux préparatoires pour le rassemblement, les dépenses pour fournitures de bureau et pour les cartes, pour les juges de camp et leurs adjudants, les frais de représentation (réception d'officiers étrangers), les dépenses pour les officiers de l'état-major placé à la tête du corps ennemi, les indemnités à l'état-major de division (divisionnaire et chef d'état-major) pour travaux préparatoires, et au commissaire des guerres de division pour établissement des comptes.

2<sup>o</sup> Les dépenses pour la paille et le bois au bivouac (les frais de logement dans les casernes et les cantonnements sont, au contraire, réglés par le cours de répétition).

3<sup>o</sup> a) Les frais de transport et de conduite du cours préparatoire à l'entrée en ligne (le transport pour l'entrée au cours préparatoire et pour le licenciement est à la charge du cours de répétition du corps);

b) La location des chars à bagages et à approvisionnements, éventuellement aussi la location des voitures réquisitionnées par la compagnie d'administration ;

c) La dépréciation des chevaux de selle et de trait et la location de ces derniers, pour autant que cette dépense n'est pas à la charge du cours de répétition du corps. Le commissariat des guerres central indiquera définitivement lors de l'établissement du compte général la marche à suivre à cet égard.

4<sup>o</sup> Les subsistances extraordinaires pour les troupes.

5<sup>o</sup> Les indemnités pour dommages à la propriété.

6<sup>o</sup> Les dépenses imprévues.

Les procès-verbaux d'estimation des chevaux, ainsi que ceux de dépréciation et les contrôles de chevaux, doivent être rédigés avec la plus grande exactitude, surtout pour les chevaux venant d'un autre service. Les signalements seront comparés avec les animaux, les divergences et les erreurs seront constatées, surtout les signes distinctifs devenus méconnaissables. Les erreurs et les lacunes seront immédiatement communiquées au vétérinaire en chef.

## II *Solde.*

La solde se paiera les 8 et 16/17 septembre, conformément aux dispositions de l'organisation militaire et de l'art. 5 de la loi fédérale du 21 février 1878. Les quartiers-maîtres des troupes recevront directement du commissariat des guerres central les fonds nécessaires pour les cours préparatoires, ce dont avis sera donné au commissaire de division.

Les autres fonds seront livrés par ce dernier sur demande formulée deux jours à l'avance.

## III *Feuilles de route.*

Les feuilles de route pour l'entrée au cours préparatoire émaneront du Département, celles pour l'entrée en ligne et le licenciement du divisionnaire.

Les administrations de chemins de fer, lorsqu'il s'agira de transports de troupes, seront avisées par le commissaire des guerres central pour les troupes entrant au cours préparatoire, par le divisionnaire pour les troupes licenciées. Le Département prendra, sur l'avis du divisionnaire, toutes les mesures pour le transport des bataillons de la II<sup>e</sup> division du cours préparatoire aux positions qu'ils occuperont comme ennemis.

Les commissariats des guerres cantonaux seront informés des dispositions prises pour le licenciement de leurs troupes ; à cet effet on leur communiquera les feuilles de route. Les bons pour transport par chemin de fer seront établis par corps avec la mention exacte du nombre d'hommes, de chevaux et de voitures.

## IV *Logements.*

Tout d'abord, lorsque l'on trouvera des casernes disponibles, elles serviront de logement. Dans les autres cas et pour le cours préparatoire, les troupes seront cantonnées. Une fois la division réunie, on cantonnera ou on bivouaquera, suivant les circonstances. Pour cette dernière alternative, chaque homme recevra une couverture en laine. Lorsque les casernes seront utilisées comme logement, il sera payé les indemnités prévues par contrat. Pour les cantonnements il ne sera alloué aucune indemnité. Dans les cantonnements de la force d'un peloton, un officier prendra quartier.

## V *Prestations des communes.*

Les cantonnements pour hommes et chevaux doivent être fournis gra-

tuitement par les communes, de même que les locaux pour logement des états-majors, pour bureaux, salles de garde et d'arrêts, infirmeries, magasins, cuisines, places de parc et latrines. Les officiers de compagnie logeront près des troupes, si possible dans des locaux à part, sinon les communes devront leur fournir gratuitement les logements (naturellement sans la subsistance).

Dans aucun cas, il ne sera payé d'indemnité pour logement d'officiers, ni aux officiers ni aux communes ou particuliers. Lorsqu'on ne trouvera aucun logement pour officiers, il sera fait rapport au divisionnaire, qui pourvoira au nécessaire. Outre les indemnités pour le foin et éventuellement pour la paille, les communes seront remboursées des dépenses qu'elles auront faites pour l'établissement de rateliers d'armes, chevilles et barres de séparation. Là où les troupes ne séjournent que peu de temps, on renoncera à ces installations.

Le commissariat des guerres de la division se fera indiquer les locaux fournis par les communes, les visitera et procédera à leur répartition.

Si des communes refusaient de fournir leurs prestations, ou si elles demandaient des indemnités exagérées, on les renverra d'abord au divisionnaire et éventuellement au Département militaire. En attendant et si c'est possible, on exigera la livraison de la réquisition. Chaque troupe doit être pourvue d'un ordre de dislocation.

La paille et le bois pour le bivouac sont fournis par le commissariat des guerres de la division, conformément aux prescriptions du règlement.

Pour les cours de répétition de l'infanterie qui ont lieu hors de Berne comme pour les grandes manœuvres, le foin est fourni sur réquisition par les communes. Il devra leur être donné connaissance à temps des charges qui leur incomberont. Le prix du foin sera fixé par les autorités aussitôt que les résultats de la récolte seront connus. Le bois de cuisine sera payé au prix courant. Lorsqu'il faudra transporter le foin à de grandes distances et que l'on ne pourra employer à cela les chars à approvisionnements de corps, les voitures nécessaires seront alors fournies par les communes, conformément au § 178 du règlement d'administration, et le transport leur sera bonifié si les voitures ne sont pas attelées avec des chevaux du corps. Pour toutes les livraisons de foin, il sera établi des bons qui seront payés, pour les cours préparatoires d'infanterie, à la clôture de ceux-ci, par les quartiers-maîtres de régiment, et pour les grandes manœuvres par le commissariat des guerres de la division, huit jours après la clôture du rassemblement.

#### VI. *Subsistances.*

Elles seront fournies par la compagnie d'administration. Afin que celle-ci puisse établir convenablement ses installations, elle entrera au service trois jours avant le commencement du cours préparatoire. La viande, le pain et l'avoine doivent être livrés aux troupes, dans leurs cantonnements, le premier jour du cours préparatoire (jour d'entrée), au plus tard pour 8 heures du matin, et pour les jours suivants du cours préparatoire, à 4 heures du soir. Pour ces transports, il sera mis à la disposition de la compagnie, le 29 août, treize voitures à deux chevaux, qui conduiront aux différents corps les vivres dont ils auront besoin, cela jusqu'à l'arrivée du train de ligne.

La subsistance est celle prescrite dans le règlement. Des subsistances extraordinaires feront l'objet d'ordres spéciaux. Des concours seront ouverts pour la livraison du vin, du bois, de la paille, de la farine et des bêtes de boucherie. Les cahiers des charges doivent correspondre à ceux employés par l'administration militaire; on se procurera les for-

mulaires y relatifs auprès du commissariat des guerres central. Les soumissions doivent être adressées cachetées. L'avoine sera tirée des magasins du commissariat des guerres central. La compagnie d'administration s'établira à Berne, sur la Muesmatte, dans l'ancienne fabrique de wagons, qui sera pourvue des installations nécessaires. C'est également là que seront établis les magasins à approvisionnements. Les officiers logeront dans le bâtiment de l'administration où sera également le bureau ; les troupes logeront au premier étage de la fabrique, ainsi que le bataillon du train.

Pendant le cours préparatoire, le fournisseur permanent de la place d'armes de Berne fournira le foin et la paille aux troupes logées au Beudenfeld et à la Muesmatte. A partir du 11 septembre ces livraisons de foin cesseront. A l'arrivée du bataillon du train et du train de ligne, on disposera pour un autre service des 13 voitures sus-mentionnées. L'artillerie, y compris le parc, tirera ses approvisionnements, pendant le cours préparatoire, sur la place de Thoune. Les troupes cantonnées à Bolligen, Worb et Münsingen, tireront le foin dans ces communes.

Avec la concentration de la division commencera pour la compagnie d'administration un véritable service de campagne. Chaque matin elle devra livrer aux troupes, sur la place de distribution qui sera désignée, tous les vivres dont elles ont besoin <sup>1</sup>. La répartition aux différents chars à approvisionnements des corps se fera de telle sorte que ces chars soient prêts à se mettre en route pour rejoindre leur corps chaque jour à 1 heure lorsqu'arrivera l'avis de dislocation. Après avoir procédé à la distribution et au chargement des vivres sur les voitures de corps, la colonne de vivres de la compagnie d'administration retournera aux magasins afin de charger pour le jour suivant, si possible le même soir. Les chars à approvisionnements de corps ne doivent pas partir de la place de distribution avant d'en avoir reçu l'ordre du commissaire des guerres de division et éventuellement avant de connaître les nouveaux cantonnements.

Les préposés par l'administration pour recevoir les chars à approvisionnements des corps se mettront en route aussitôt qu'ils en auront reçu l'ordre ; ils n'abandonneront la colonne de voitures sous aucun prétexte, ne feront aucune halte, afin que les approvisionnements soient remis au corps le plus tôt possible.

Le chef de corps rédigera immédiatement une déclaration portant que son corps a reçu tout ce dont il a besoin pour le jour suivant et l'heure à laquelle livraison a été prise. Ces déclarations seront remises au plus tard à 7 heures du soir au commissaire des guerres de la division, qui saura ainsi si tous les corps sont pourvus du nécessaire pour le lendemain.

Toutes les autres prescriptions feront l'objet d'ordres spéciaux.

Tous les ordres du commissaire des guerres de division à ses organes suivront la voie du service, c'est-à-dire qu'ils seront communiqués aux intéressés par les chefs de corps qui veilleront à leur exécution.

Ce qui concerne les rapports sera réglé par une instruction spéciale.

Berne, mai 1880. *Le commandant de la III<sup>e</sup> division,*

Signé : MEYER, colonel-divisionnaire.

<sup>1</sup> C'est-à-dire, outre la viande et le pain et 10 livres d'avoine par jour et par cheval, les subsistances extraordinaires qui seront ordonnées. Le foin et la paille sont livrés par les communes dans lesquelles l'on cantonnera ou l'on bivouaquera. Ces livraisons seront faites contre des bons payables immédiatement. Le prix en sera fixé par le Conseil fédéral suivant les résultats de la récolte.